Enregistré à : RE 2EME VIVIENNE
Le 11/04/2005 Bordereau n°2005/290 Case n°3
Enregistrement : 230 €
Timbre : 36 €
Total liquidé : deux cent soixante-six euros
Montant reçu : deux cent soixante-six euros
L'Agent

Ext 2449

DUPLICATA

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

13 MAI 2005

N° DE DÉPOT 92462

ABLE

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 €
Siège social : 39 rue des Jeuneurs - 75002 PARIS
RCS PARIS 477 630 404

OUB. 13962

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 9 MARS 2005

L'AN DEUX MIL CINQ ET LE NEUF MARS A NEUF HEURES

Les Actionnaires de la Société ABLE, Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 €uros dont le siège social est à PARIS (75002), 39 rue des Jeuneurs, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 477 630 404, convoqués en Assemblée Générale par le Président, au siège de la Société, se sont réunis d'un commun accord, au Cabinet NATAF FAJGENBAUM & Associés, 155 boulevard Haussmann, 75008 PARIS, en présence de Maître Jacques NATAF, avocat de la Société DURBAN et de Maître Jacques COHEN, 77 avenue Raymond Poincaré, 75116 PARIS, avocat de la Société STUDIO DEFINI.

SONT PRESENTS :

- **Société DURBAN**
  74 boulevard Industriel
  77 MOUSCRON - Belgique
  représentée par Monsieur Alexandre GINESTET, actionnaire propriétaire de 500 actions,

- **Société STUDIO DEFINI**
  46 avenue des Celtes
  1040 BRUXELLES - Belgique
  représentée par Monsieur Cédric POLLET, actionnaire propriétaire de 500 actions,

Soit deux actionnaires représentant les 1.000 actions composant le capital.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre GINESTET en sa qualité de Président de la Société.

Après avoir constaté que tous les associés sont présents ou représentés, le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour de la présente réunion.

Monsieur le Président constate que le Cabinet DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué par lettre recommandée en date du 24 février 2005 est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- mise en dissolution anticipée de la Société ;
- nomination du ou des liquidateurs, fixation de la durée de leurs fonctions, de leurs pouvoirs et de leur rémunération ;
- pouvoirs pour formalités ;
- questions diverses.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée et dépose sur le bureau :

- les lettres de convocations des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées,
- et les statuts de la Société.

Le Président indique que les documents nécessaires à l'information des actionnaires ont été communiqués à chacun d'eux à l'occasion de la réunion de la présente Assemblée.

Puis, lecture est donnée du rapport du Président.

Le Président ouvre ensuite les débats.

Plusieurs échanges de vue ont lieu.

Plus personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable.

Conformément à la loi, la Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation :

- La dénomination sociale sera suivie de la mention *"Société en Liquidation"*,
- Le siège de la Société en Liquidation restera fixé au siège social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la première résolution par les actionnaires, l'Assemblée Générale décide de mettre fin aux fonctions du Président et du Directeur Général de la Société et nomme, sur la proposition du Président, en qualité de liquidateur de la Société, sans limitation de durée :

- Maître Gérard PHILIPPOT, administrateur judiciaire près le Tribunal de Commerce de Paris, demeurant à PARIS (75008), 60 rue de Londres, a qui elle confère les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions prévues aux statuts et en se conformant aux dispositions légales.

Aucune restriction n'est apportée aux pouvoirs du liquidateur.

Dans ces conditions, l'Assemblée Générale confère au liquidateur les pouvoirs suivants, qui sont énonciatifs et non limitatifs :

- Représenter la Société dans tous ses droits et actions,
- Continuer, pendant la période de liquidation, les affaires en cours, dans la mesure qu'il jugera convenable pour assurer la liquidation au mieux des intérêts de la Société,
- Réaliser l'ensemble des actifs de la Société et payer le passif de la Société,
- Recevoir toutes sommes, en deniers ou quittance,
- Procéder à toutes répartitions,
- Exercer toutes poursuites, traiter et transiger,
- Exercer toutes poursuites et actions judiciaires tant en demande qu'en défense,
- Représenter la Société dans toutes les opérations de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire,
- Aux effets ci-dessus, passer, signer tous actes,
- Constituer tous mandataires, tant généraux que spéciaux, pour la gestion de la liquidation et pour toutes les opérations de celle-ci,
- Procéder à toutes les formalités et généralement faire tout ce qui sera nécessaire sans aucune restriction, pour la réalisation de l'actif, le règlement du passif et la liquidation complète et définitive de la Société.

La rémunération de Maître Gérard PHILIPPOT, en qualité de liquidateur de la Société, sera fixée par une décision ultérieure des associés.

Maître Gérard PHILIPPOT acceptera sa mission par lettre séparée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence, l'Assemblée Générale décide, en application des dispositions de l'article 23 des statuts de la Société, de mettre fin à la mission des Commissaires aux Comptes à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présents à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités légales ou réglementaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séances est levée à 11 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents, le Président et le Directeur Général.